



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

N° AG -11-2022

Nous soussigné, Bernard HELLAL, Maire de Margny-lès-Compiègne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du CONSEIL MUNICIPAL établi le 23 Mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de la multiplicité des tâches et de l'accroissement des responsabilités municipales, il est indispensable, pour les résoudre dans les meilleurs délais, d'être secondé ;

Considérant que ce but ne peut être atteint qu'en répartissant les tâches entre les ADJOINTS et certains CONSEILLERS MUNICIPAUX, et que ces actions visent à développer les services de proximité à destination de la population.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sylvia MAURY, Conseillère Municipale, est déléguée aux Projets d'Education Artistique et Culturelle auprès de l'Adjointe chargée de la Culture et des Jumelages.

Article 2 : **Délégation de signature est donnée à Madame Sylvia MAURY** compter de la date de visa du contrôle de légalité, pour signer tous actes et toutes correspondances se rapportant à sa délégation à l'exception des marchés et des engagements budgétaires,

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les

Accusé de réception en préfecture
060-216003714823
2022-09-20-AG-11-2022-AR
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au comptable de la collectivité

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de COMPIEGNE
- Madame la Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à MARGNY-Lès-Compiègne, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Bernard HELLAL

